

## **COMMUNIQUE DU JOURNAL L'OBS du 12 avril 2016**

Ecole : les dissections de souris de nouveau autorisées dans les collèges et les lycées. Cette décision bafoue la morale.

### **Un retour en arrière**

Outre la bataille juridique, il s'agit surtout d'une bataille morale, et sur ce terrain, force est de constater que nous ne pouvons pas parler de progrès, ni même de conservatisme, mais bien d'archaïsme et de retour en arrière.

C'est le Snes-FSU, premier syndicat des enseignants, qui a initié la procédure auprès du Conseil d'Etat par une requête et un mémoire en réplique, enregistrés les 1<sup>er</sup> juillet et 9 décembre 2015 au secrétariat du conseil d'Etat. Le syndicat salut bien sûr la décision de celui-ci sur son site, « sans défendre les dissections à tout prix », précise-t-il.

### **Une aberration législative**

Le Conseil d'Etat vient de considérer que la section 6 du code rural et de la pêche maritime relatif aux animaux ne fait obstacle à l'élevage d'animaux vertébrés, à leur mise à mort et à l'utilisation de leurs tissus et organes lorsque cette utilisation est destinée à l'enseignement scientifique dans les classes du secondaire.

### **Utilisation des animaux pour les travaux pratiques : ce que dit la loi**

La directive 2010/63/UE relative à la production des animaux utilisés à des fins scientifiques est axée sur le respect de la règle dite des « 3R » qui doit notamment se traduire par une réduction des animaux utilisés à des fins scientifiques, enseignement compris. Afin de respecter cette règle, le législateur européen a volontairement été restrictif quant à l'utilisation d'animaux pour l'enseignement :

Ceux-ci ne peuvent être utilisés QUE pour l'enseignement supérieur, ou la formation professionnelle ou technique conduisant à des métiers de l'expérimentation animale. autrement dit, les procédures utilisant les vertébrés, même morts, sont réservées au seul domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement professionnel et technique spécialisé.

Pour l'enseignement supérieur ou technique spécialisé, les travaux pratiques qui utilisent des vertébrés doivent avoir lieu dans un établissement agréé au titre de l'expérimentation animale, doivent être encadrés par du personnel dûment formé, et ils doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du ministère de la recherche après avis éthique, comme tout projet scientifique.

La ligue va expédier un courrier de mécontentement au Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche : 110, rue Grenelle 75007 PARIS  
une pétition sera diffusée sur notre site internet et version papier pour les salons.  
Vous pouvez également exprimer votre colère en leur écrivant.

Votre dévouée Présidente  
Annette PHILIPPE